

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/928T

Arrêté portant mainlevée de l'arrêté n° 2022/736T du 27 juin 2022 concernant la procédure d'urgence de mise en sécurité de la parcelle AN26 sise rue de Migneaux à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2022/736T en date du 27 juin 2022 concernant la procédure d'urgence de mise en sécurité de la parcelle AN26 sise rue de Migneaux à Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/870T du 21 juillet 2022 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 3 août 2022 au 25 août 2022 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le rapport de visite sur site établi par le service Hygiène et Sécurité en date du 4 juillet 2022,

Considérant que, comme indiqué dans le rapport de visite du service Hygiène et sécurité, Monsieur DA COSTA, propriétaire de la parcelle AN26, sise rue de Migneaux à Poissy, a fait réaliser les travaux de démolition prescrits par l'arrêté n° 2022/736T du 27 juin 2022,

Considérant la levée de tous risques pour le public,

ARRÊTE :

Article 1 :

Sur la base du rapport de visite établi par le service Hygiène et Sécurité en date du 4 juillet 2022 démontrant la réalisation de la démolition du mur et la consolidation de chaque extrémité de l'édifice, il est attesté la levée de tout risque pour le public.

Article 2 :

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n° 2022/736T du 27 juin 2022 et la procédure d'urgence de mise en sécurité est clôturée.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DA COSTA, propriétaire de la parcelle AN26.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, au Tribunal Administratif de Versailles, à Madame TIJARDOVIC, experte désignée par le Tribunal, aux représentants de la commune de Villennes-sur-Seine et à Madame la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, gestionnaire de la voirie.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220805-AT_2022_928-AR
Date de télétransmission : 10/08/2022
Date de réception préfecture : 10/08/2022

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 5 août 2022



**Pour le Maire empêché et par délégation,
Georges MONNIER**

**Le Deuxième Adjoint
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**

*Notifié à Monsieur DA COSTA,
Poissy le ... / ... / 2022,
Signature :*

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220805-AT_2022_928-AR
Date de télétransmission : 10/08/2022
Date de réception préfecture : 10/08/2022